

# DÉCLARATION DE REVENUS

## Quelles solutions pour réduire votre impôt ?

Réduction d'impôt, déduction d'impôt, crédit d'impôt ? Immobilier ou produit d'épargne retraite ? Comment, selon son profil, choisir la solution la plus efficace ? Voici trois grandes catégories qui vous aideront à diminuer votre impôt.

### 1. Les déductions fiscales

- ▶ **Abattement forfaitaire sur traitements et salaires ou frais réels déductibles.**
- ▶ **Charges déductibles :**
  - Pensions alimentaires versées
  - Épargne retraite (PER, PERP, PREFON...)

Ces déductions fiscales, dont la liste n'est pas exhaustive, **permettent de réduire votre base taxable, le revenu imposable, et donc votre impôt.** Elles seront d'autant plus efficaces que votre taux marginal d'imposition est élevé.

*Exemple d'investissement sur un PERIN (épargne retraite) : en cas d'investissement de 5 000 euros sur un PER, si vous êtes soumis à la tranche marginale d'imposition sur le revenu à 30 %, le gain fiscal serait de 1 500 euros. L'économie d'impôt s'élèverait à 2 250 euros si vous vous situez dans la tranche à 45 %.*

### 2. La réduction d'impôt

- Investissements immobiliers dans des dispositifs défiscalisants (loi Duflot, loi Pinel, loi Denormandie, Censi-Bouvard, loi Malraux...).
- Dons aux associations d'intérêt général, d'utilité publique.
- Investissement dans une PME éligible.
- Abattement forfaitaire pour les enfants à charge scolarisés.
- Primes versées sur un contrat d'Épargne Handicap soumis à conditions.
- SOFICA, défiscalisation en faveur du financement de la production cinématographique et audiovisuelle (taux majoré à 48 %, soit une réduction maximale de 8 640 euros).

### 3. Le crédit d'impôt

- Frais de garde d'enfant (50 % des dépenses engagées dans la limite de 2 300 euros pour un enfant de moins de 6 ans).
- Dépenses pour la transition énergétique dans l'habitation principale (dépenses d'équipements hors main-d'œuvre, économie d'énergie, DPE...).
- Emploi d'un salarié à domicile (50 % dans la limite de 12 000 euros par an).
- Le crédit d'impôt, contrairement à la réduction, donne lieu à remboursement par l'administration fiscale si son montant est supérieur au montant de l'impôt.

*Nombreux sont les dispositifs vous permettant d'amoindrir la facture fiscale, tout en faisant fructifier votre patrimoine immobilier et financier, ou même de bénéficier d'une restitution d'une partie des dépenses engagées.*



**Demander à être rappelé**

L'expertise patrimoniale de votre conseiller EPARGNE ACTUELLE vous permettra de bénéficier de solutions en adéquation avec vos projets.

**EPARGNE ACTUELLE**

Dédiée à votre patrimoine

70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes • Société Anonyme au capital social de 89 651 360 euros  
Immatriculée à l'ORIAS sous le n°12 067 113 • www.orias.fr • 751 726 076 RCS Nanterre • Société qui ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur • Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOF-CIF : 92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris sous le N° E009097, Association agréée par l'AMF • EPARGNE ACTUELLE exerce également une activité de courtage d'assurances Code NAF 6622Z • Assurance RC Professionnelle n°RCP71898 souscrite auprès de CGPA • N° TVA Intracommunautaire FR 20 751 726 076

**afer**  
CORRESPONDANT

